



Motion des agents de la DDPP67

Silence toxique : quand la Préfecture dissimule l'amiante

Le 12 mars 2025, les représentants du personnel de la DDPP du Bas-Rhin ont été informés **de manière fortuite** de la présence d'amiante dans les locaux du bâtiment F-Sud de la Cité Administrative Gajot, occupés par leur service depuis le 26/05/2014.

Du 30/03/2022 au 12/09/2024, les agents ont occupé ces locaux alors que des travaux importants de rénovation y avaient lieu. En conséquence, les agents et les différents intervenants ont potentiellement été exposés à de l'amiante.

Lors de la formation spécialisée exceptionnelle du 04/04/2025, le représentant de Rabot-Dutilleul, groupement réalisant les travaux (maître d'œuvre), a déclaré avoir informé la Préfecture du Bas-Rhin (maître d'ouvrage) de la présence avérée d'amiante dans le bâtiment F-Sud dès le début du mois de novembre 2024.

L'ensemble du personnel s'interroge sur le fait que ni lui, ni la direction de la DDPP n'aient été informés de cette découverte par la Préfecture sans une demande expresse du directeur de la DDPP le 14 mars.

Comment est-il possible que le propriétaire de nos locaux de travail, à savoir la Préfecture du Bas-Rhin, empêche notre directeur, responsable de notre sécurité, de prendre les mesures nécessaires pour protéger notre santé en temps et en heure ?

Lors de la FS exceptionnelle, la représentante de la Préfecture, directrice du SGCD et ancienne directrice de la DDPP de 2018 à 2021, s'est bornée à dire que la Préfecture avait délégué la responsabilité de l'amiante à Rabot-Dutilleul et à justifier l'absence de communication vis-à-vis de la DDPP par l'attente d'informations concrètes émanant de ce même maître d'œuvre.

En 5 mois, la Préfecture n'a pas été en mesure de se procurer des informations pertinentes ni d'informer la DDPP du Bas-Rhin !!!

À l'inverse, à l'initiative des représentants du personnel, le directeur de la DDPP a, en 3 semaines, réuni la formation spécialisée avec convocation du représentant du maître d'œuvre et son conseiller amiante, du maître d'ouvrage et son conseiller amiante, des médecins de prévention et de l'ISST.

Il est à noter que lors d'une réunion entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre du 24/01/2025 dédiée à la gestion de la présence d'amiante dans le bâtiment F-Sud, sans la présence des occupants de ce bâtiment, il a été mis en avant dans le compte-rendu de la réunion que « *Les conseils s'accordent sur le fait que des mesures ne montreraient probablement pas de risque aujourd'hui mais ne pourront pas lever le doute sur le risque potentiel passé, notamment au moment des travaux* ».

En outre, la Préfecture s'est opposée lors de cette réunion à la réalisation rapide des travaux de désamiantage pour éviter de susciter « *de l'inquiétude des agents ayant occupé ces locaux et pour lesquels aucune communication n'a encore été réalisée pour expliquer la situation* », alors que dans ce même compte-rendu le maître d'ouvrage dit « *s'inquiét[er] pour les occupants et intervenants dans le bâtiment.* »

Ne sommes-nous pas les victimes collatérales des litiges entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le diagnostiqueur?

Non content d'avoir traité les agents de la DDPP comme des pions en leur imposant d'importants travaux en site occupé puis en les reléguant dans des bâtiments modulaires avec la bénédiction des anciennes directions, il apparaît désormais que la Préfecture les traite comme quantité négligeable en leur déniaient la possibilité de se protéger.

Les agents n'ont plus confiance dans les arguments avancés par la Préfecture laissant penser que le risque amiante est faible. La Préfecture doit prendre ses responsabilités pour rétablir cette confiance.

Les agents demandent à minima et dans un premier temps l'établissement d'une attestation de présence dans des locaux contenant des matériaux amiantés pour chaque agent de la DDPP depuis 2014 en application de la circulaire DGAFP du 28 juillet 2015 (NOR : RDFF1503959C) ainsi que la possibilité de réclamer, pour ceux qui le désirent, un examen des poumons.

Les agents n'excluent pas d'autres actions pour faire valoir leurs droits.

À Strasbourg, le 22 avril 2025